

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 04/10/2024

VOI.24.00.A02542

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE COLSENET et RUE FRANCOIS CHARRIERE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02334 en date du 11/09/2024

Considérant T que des travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

- RUE COLSENET dans sa partie comprise entre le N°1 et le N°3
- RUE FRANCOIS CHARRIERE dans sa partie comprise entre le N°10 et la RUE COLSENET
- RUE COLSENET ont l'interdiction de se diriger sur la RUE FRANCOIS CHARRIERE
- RUE FRANCOIS CHARRIERE dans sa partie comprise entre la RUE COLSENET et le N°10A

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A02334 du 11/09/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 08/10/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 3 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

